

Lomé, le **19 AVR 2023**



Le Ministre

à
monsieur le ministre des enseignements
primaire, secondaire, technique et de
l'artisanat

Lomé

Monsieur le ministre et cher collègue,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, pour large diffusion, que le Royaume du Maroc à travers l'Agence marocaine de coopération internationale (AMCI) offre cent cinquante (150) bourses aux étudiants togolais désireux de poursuivre une formation dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur, technique et professionnel au titre de l'année académique 2023/2024 dans divers domaines. Ces bourses sont réparties comme suit :

- formation universitaire : cent (100) bourses ;
- formation professionnelle : vingt (20) bourses ;
- trente (30) bourses affectées dans les établissements des provinces sud du Royaume.

La date limite de soumission des dossiers de candidature de préinscription à l'AMCI est fixée au **31 mai 2023** et celle de la confirmation des résultats du baccalauréat (BAC II) est le **31 juillet 2023**.

Vous voudrez bien trouver en annexe, copies de la note d'information sur les modalités d'octroi de ces bourses, de la procédure et des formalités d'inscription ainsi que des conditions de séjour au Maroc.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est également saisi de ce dossier.

Veillez agréer, **monsieur le ministre et cher collègue**, l'assurance de ma considération distinguée./-

Pour le ministre et p.o.,
le secrétaire général



Afo O. SALIFOU
Afo O. SALIFOU



DCA

**Offre marocaine de places pédagogiques assorties de bourses d'études
au profit des candidats étrangers au titre de l'année académique 2023/2024**

A l'instar des années précédentes, le Royaume du Maroc met à la disposition des pays frères et amis des quotas de places pédagogiques avec bourses d'études, dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur, technique et professionnel, au titre de l'année académique 2023/2024.

Les informations, ci-après, précisent les conditions et les modalités de mise en œuvre de ces quotas :

I- Saisie des candidatures dans l'application-informatique

Dans le but d'optimiser la transparence et la traçabilité des demandes soumises par les pays partenaires dans le cadre desdits quotas, l'AMCI a mis en place une application- informatique. Ainsi, la saisie et le scan des dossiers de candidatures devront se faire, désormais, directement par le pays concerné sur ladite application qui permettra également d'assurer le suivi des demandes saisies jusqu'à la proclamation de la décision de l'AMCI. Ce nouveau dispositif vise essentiellement à finaliser l'opération de sélection des candidats de manière précoce afin de permettre aux étudiants retenus de rejoindre le Maroc et de démarrer leurs études au début de la rentrée académique, au même titre que les étudiants marocains.

Pour ce faire, les autorités compétentes des pays partenaires sont invitées à communiquer les coordonnées des agents (**nom et prénoms – fonction – adresse email – téléphone mobile personnel**) désignés pour effectuer la saisie des candidatures dans l'application-informatique. Ensuite, l'AMCI transmettra à ceux-ci à travers leurs adresses email des codes personnels d'accès à ladite application. En cas de besoin, l'AMCI est disposée à fournir davantage d'explication sur ce nouveau processus via la visioconférence.

Par ailleurs et à l'instar de l'année précédente, la procédure de sélection des candidats pour l'offre de quota, se fera en deux temps :

- Une 1^{ère} phase appelée **Préinscription** consistera en la présélection des candidats en (**liste principale / liste d'attente**) sur la base des notes de la classe de terminale.
Le délai de soumission des dossiers est fixé au 31 mai 2023 ;
- Une 2^{ème} phase **de confirmation** interviendra après la proclamation des résultats du baccalauréat, qui permettra d'arrêter les listes définitives des candidats retenus.
Le délai de réception des résultats du baccalauréat est fixé au 31 juillet 2023.

Ainsi, les dossiers à saisir, dans le cadre dudit quota, devront être répartis en deux lots :

- Le 1^{er} lot relatif aux candidats de la liste principale équivaut au quota notifié ;
- Le 2^{ème} lot portera sur les candidats de la liste d'attente. Celui-ci ne devra pas dépasser 50% de la liste principale et réparti au prorata des différentes catégories du quota notifié.

Nota Bene : Afin d'assurer un suivi et un contrôle optimaux de l'opération de soumission des candidatures, il est nécessaire que la liste des candidats présélectionnés et saisis sur l'application-informatique précitée, soit homologuée et transmise, au préalable, à l'AMCI par les autorités des pays partenaires, via le canal diplomatique.

II – Procédure d'inscription des résidents et des diplomates

1- Candidats étrangers résidant au Maroc

- Les candidats étrangers résidant au Maroc et titulaires de diplômes marocains (baccalauréat, licence, Mastère...) sont soumis aux mêmes conditions d'inscription que les étudiants marocains. Ils doivent, par conséquent, se présenter directement aux établissements de formation (sans transiter par l'AMCI) et ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats étrangers résidant au Maroc, titulaires d'un baccalauréat étranger, sont autorisés à présenter leurs dossiers à l'AMCI via leurs ambassades accréditées au Maroc. Ils ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats ayant acquis la nationalité marocaine, sont soumis aux mêmes conditions et procédures d'inscription que les étudiants marocains. Ils ne peuvent, en aucun cas, bénéficier de bourses servies par l'AMCI.

2- Etudiants lauréats du Maroc

En guise d'encouragement, les étudiants lauréats du Maroc pourraient, s'ils sont proposés officiellement par leurs pays respectifs, prétendre à des inscriptions sans bourses aux cycles supérieurs.

Ils pourraient éventuellement, dans la limite des possibilités offertes à l'AMCI, bénéficier de la bourse de coopération, **s'ils sont proposés par les autorités de leurs pays dans la liste initiale du quota officiel.**

3- Diplomates et personnel des ambassades accréditées au Maroc et leurs familles

- Les diplomates en poste au Maroc, désireux de poursuivre une formation sont invités à présenter leurs dossiers de candidature à la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelles relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

- Les enfants des diplomates en poste au Maroc, titulaires de diplômes étrangers, désireux de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement public au Maroc doivent présenter leurs dossiers à l'AMCI, qui les soumettra aux départements ministériels concernés pour examen, conformément aux conditions d'admission requises. Les candidats retenus ne peuvent en aucun cas prétendre à une bourse de l'AMCI.

III- Pièces constitutives du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être scannés obligatoirement sur l'application-informatique et comportés les pièces suivantes :

1- Pour les études post-baccalauréat

a- En phase de préinscription

- Bulletins de notes (trimestriels ou semestriels) de la classe de terminale ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de nationalité ;
- Passeport (si disponible) ;
- Casier judiciaire récent ;
- Certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre-visite dès son arrivée au Maroc.

b- En phase de sélection définitive

- Diplôme ou attestation de réussite au baccalauréat. Les candidats déposant les attestations de réussite, devront obligatoirement produire leurs diplômes auprès de leurs établissements, au plus tard, au cours de la 2^{ème} année de formation ;
- Relevé de notes du baccalauréat.

2- Pour les études post-graduation (Master – Doctorat)

- Diplôme(s) universitaire(s) obtenu(s) ;
- Relevés de notes desdits diplômes ;
- Programmes des études pour l'obtention desdits diplômes ;
- Pour les doctorants, mémoire/thèse préparé pour l'obtention du Master et le projet de thèse de doctorat ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de nationalité ;
- Passeport (si disponible) ;
- Casier judiciaire récent ;
- Certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre-visite dès son arrivée au Maroc.

N.B : Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en considération.

III- Conditions d'admission

1-Bacheliers

La sélection des candidats bacheliers se fait en fonction des conditions d'admission requises pour la formation demandée, des filières ouvertes et des places pédagogiques disponibles.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'année 2023, ou à défaut 2022, obtenu avec la mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien », **sachant que pour certains établissements, le baccalauréat de l'année 2023 sera exigé.**

L'âge limite des candidats varie, selon les établissements, entre 19 et 23 ans.

Un répertoire indicatif téléchargeable du site web de l'AMCI à travers l'adresse «www.amci.ma/publications», comporte la liste des établissements publics marocains d'enseignement supérieur, ainsi que diverses informations spécifiques les concernant, notamment les conditions d'accès, les filières, la durée des études, les diplômes délivrés...

2-Candidats aux cycles de Mastère et de Doctorat

Les candidats au cycle de Mastère doivent être titulaires d'une licence, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans la filière demandée, avec au moins la mention « Bien ».

Les candidats au cycle de Doctorat doivent être titulaires du Mastère, ou d'un diplôme d'études supérieures reconnu équivalent, donnant accès à la formation demandée.

Les candidats à ces deux cycles doivent préciser la filière et l'établissement demandés. Ils sont, à cet effet, invités à consulter le site web du Département de l'Enseignement supérieur : www.enssup.gov.ma, ainsi que ceux des universités marocaines.

Les dossiers des candidats répondant aux conditions générales sont soumis, pour attribution, aux commissions pédagogiques et scientifiques des établissements de formation demandés. Lesquelles commissions sont seules habilitées à statuer sur l'inscription définitive des candidats.

3- Equivalence des diplômes

Dans certains cas, l'inscription définitive dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est conditionnée par la présentation d'une attestation d'équivalence du diplôme obtenu, conformément au Décret n° 2-01-333 du 21 juin 2001, relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.

4- Langues d'enseignement

Le français est la **langue véhiculaire** dans la majorité des établissements de formation au Maroc, notamment dans les filières scientifiques, techniques et économiques. De ce fait, les candidats pour lesdites filières, devront avoir une bonne maîtrise de la langue française.

Les filières de la langue et littérature arabes et des études islamiques sont dispensées en langue arabe. Les candidats à ces filières doivent maîtriser cette langue.

IV- Examen et sélection des dossiers

1- Cycle normal

Les dossiers proposés dans les délais impartis seront examinés par l'AMCI ou feront l'objet d'un examen conjoint avec les autorités des pays concernés. Les candidatures sélectionnées seront présentées aux départements ministériels concernés pour la délivrance des autorisations d'inscription.

2- Cycles de Mastère et de Doctorat

Les candidatures reçues par l'AMCI dans les délais requis, seront soumises aux départements ministériels concernés, pour examen en concertation avec les établissements de formation placés sous leurs tutelles, et pour la délivrance, le cas échéant, des autorisations d'inscription pour les candidats retenus.

La liste des candidats retenus et les filières qui leur seront accordées seront communiquées par voie diplomatique.

V- Modalités d'inscription

- * Les candidats retenus recevront chacun, par voie diplomatique une «Lettre d'Information/Convocation» libellée en son nom personnel, contenant des indications sur les conditions de formation et de bourse qui lui sont attribuées, ainsi que celles de son séjour d'études au Maroc.
- * Les candidats soumis au système de visa, devront se procurer un visa long séjour (**visa étudiant**) délivré par les Postes Diplomatiques ou Consulaires marocains dans le pays de résidence.
- * Les candidats retenus, qui ne se présentent pas à l'AMCI dans les délais impartis, seront considérés comme ayant renoncé à l'offre d'inscription.
- * La présence au Maroc du candidat retenu vaut acceptation définitive de sa part de la proposition qui lui est faite. L'offre d'inscription étant irrévocable, aucune demande de changement d'orientation ou d'établissement ne sera tolérée.
- * Dès son arrivée à Rabat, l'étudiant doit se présenter muni de sa Lettre d'Information / Convocation à l'AMCI « Guichet Unique », en vue d'accomplir le reste des formalités d'inscription, de bourse et de souscription à la police d'assurance :

Il devra ensuite :

- * Rejoindre l'établissement de formation pour finaliser les formalités d'inscription définitive. Il doit, à cet égard :
 - Se conformer au règlement intérieur de l'établissement auprès duquel il est inscrit.
 - La formation dans les établissements publics au Maroc étant gratuite. Toutefois, certains établissements dispensant des formations à caractère technique peuvent exiger l'achat de matériels spécifiques et/ou le paiement de frais y afférents, qui demeurent à la charge de l'étudiant ;
 - Envoyer/déposer à l'AMCI une copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement de formation.

VI- Bourse de coopération :

La bourse de l'AMCI est attribuée aux étudiants retenus dans le cadre du quota officiel, qui sont titulaires, au moins, d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent, et qui doivent poursuivre un cycle d'études supérieures ou de formation professionnelle, sanctionné par un diplôme d'Etat, dans un établissement public marocain.

Les offres de bourses étant annuelles, les bourses non utilisées, ainsi que celles programmées pour des candidats qui se désistent, ne peuvent être ni reconduites ni faire l'objet d'un cumul, au titre des années suivantes.

La bourse de formation est une bourse d'entretien. Son octroi n'implique, en aucun cas, la prise en charge des frais d'inscription, d'internat, de transport ou toutes autres charges inhérentes à la poursuite des études, et qui demeurent à la charge de l'étudiant.

Le montant de la bourse est de 750,00 dirhams (soit environ 75 US \$) par mois, quel que soit le cycle, la nature de la formation et sa durée. Ce montant peut être assujéti à d'éventuels prélèvements (frais d'hébergement universitaire...).

La bourse est, en principe, servie pour une durée de 12 mois par année universitaire (de septembre à août de l'année universitaire considérée). Néanmoins, son paiement **est lié à la présence effective et régulière** du bénéficiaire au sein de l'établissement auprès duquel il est inscrit.

La bourse de formation est payable bimestriellement, conformément au calendrier établi.

Le paiement de la bourse s'effectue par le bénéficiaire lui-même, sur présentation de son passeport, auprès de tous les guichets des Agences de la Banque Populaire.

Les étudiants boursiers lauréats des cycles de Mastère ou de Doctorat, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire relative aux frais d'impression de mémoires ou de thèses, sous réserve du dépôt à l'AMCI d'un exemplaire de l'ouvrage, d'une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation de fin de formation.

Les conditions et modalités d'octroi et de perception de la bourse sont consignées dans le livret « Règlement relatif aux bourses de formation et de stage attribuées aux étudiants et stagiaires étrangers », qui sera remis aux bénéficiaires à leur arrivée au Maroc.

VII- Hébergement :

L'hébergement universitaire n'est pas accordé d'une manière automatique. Toutefois, les étudiants étrangers régulièrement inscrits auprès des établissements publics d'enseignement supérieur peuvent, dans la limite des places disponibles, bénéficier d'un hébergement dans les internats ou dans les cités universitaires, moyennant le paiement des frais de loyer.

Les étudiants désireux d'en bénéficier, devront déposer leurs demandes auprès de l'AMCI.

La durée réglementaire d'hébergement dans les cités universitaires est de 3 ans, maximum.

L'hébergement à la Cité Universitaire Internationale (CUI) est soumis aux mêmes conditions et réglementation que les autres cités universitaires du Royaume. Toutefois, le non-respect du règlement intérieur de la CUI entraîne automatiquement et définitivement l'exclusion de celle-ci.

Les étudiants qui recourent à l'offre du secteur privé en matière de location, doivent impérativement établir avec les propriétaires des contrats de bail, qui sont nécessaires pour l'obtention de la carte d'immatriculation (titre de séjour).

VIII- Restauration :

De nombreuses cités universitaires disposent du restaurant universitaire servant, dans la limite des places disponibles, des repas pour les étudiants à un tarif unique et subventionné.

Les étudiants intéressés par cette prestation sont invités à se présenter à l'administration de ces cités pour l'obtention de la carte de restaurant universitaire.

IX- Couverture médicale

Les étudiants étrangers sont souscrits, durant leur séjour d'études au Maroc, à une Police d'Assurance qui leur offre les prestations suivantes :

- Remboursements des frais médicaux ;
- Prise en charge médicale ;
- Evacuation sanitaire définitif au pays d'origine, en cas de maladie grave empêchant l'étudiant de poursuivre ses études au Maroc ;
- Rapatriement du corps en cas de décès sur le territoire marocain.

Pour toutes informations supplémentaires sur la Police d'Assurance ou téléchargements de formulaires y afférents, veuillez consulter le site web : www.finassurance.org

Au même titre que les étudiants marocains, les étudiants étrangers bénéficient également des prestations de soins médicaux offertes par les hôpitaux et les centres publics de santé, couvrant l'ensemble du territoire marocain.

La Cité Universitaire Internationale relevant de l'AMCI dispose d'un service médico-social qui offre également des prestations médicales gratuites aux étudiants étrangers.

X- Conditions de séjour au Maroc

Après l'accomplissement des formalités d'inscription définitive auprès de l'établissement de formation et celles d'hébergement, l'étudiant doit se présenter, impérativement et dans les meilleurs délais possibles, auprès du service des étrangers relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale dans sa ville de résidence, pour l'obtention de la carte d'immatriculation (séjour) au Maroc. Cette carte est renouvelable chaque année. Le non renouvellement de la carte de séjour mettra l'étudiant en situation irrégulière vis-à-vis des services d'immigration.

N.B : Pour de plus amples renseignements sur l'AMCI, sur les établissements publics de formation, sur la procédure et les modalités d'inscription et de séjour au Maroc, ainsi que sur le règlement des bourses de coopération, il est recommandé de consulter les sites Web suivants :

- Agence Marocaine de Coopération Internationale : www.amci.ma
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : www.enssup.gov.ma - www.men.gov.ma
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma
- Police d'Assurance : www.finassurance.org